

LE JOUR, 1949
30 OCTOBRE 1949

PROPOS DOMINICAUX

De la “Constitution de la Nation Argentine” (dont le Représentant diplomatique de ce pays au Liban nous fait l’honneur de nous adresser un exemplaire) retenons le substantiel “Préambule” pour un commentaire rapide. Chacun y trouvera les éléments d’une ample méditation.

On se souviendra naturellement que la Nation Argentine est un Etat fédéral selon la formule courante dans les deux Amériques, ce qu’illustre l’article 5 qui prévoit que “chaque province édictera pour elle une Constitution basée sur le régime représentatif républicain”, etc... mais voici le Préambule :

“Nous représentants du peuple de la Nation Argentine, réunis en Congrès Général Constituant par la volonté et l’élection des provinces qui la composent, en exécution des conventions antérieures, pour constituer l’union nationale, garantir la justice, consolider la paix intérieure, pourvoir à la défense commune, pour le progrès du bien-être général et de la culture nationale, pour assurer les bénéfices de la liberté à nous-mêmes, à notre postérité et à tous les hommes du monde qui voudraient habiter le sol argentin ; ratifiant l’irrévocable décision de constituer une Nation socialement juste, économiquement libre et politiquement souveraine, et invoquant la protection de Dieu, source de toute raison et de toute justice, ordonnons, décrétons et établissons cette Constitution pour la Nation Argentine. “

On est tout de suite saisi par la succession logique et par l’élévation des buts : **“pour constituer l’union nationale, garantir la justice, consolider la paix intérieure, pourvoir à la défense commune pour le progrès du bien-être général et de la culture nationale, pour assurer les bénéfices de la liberté à nous-mêmes, à notre postérité, ratifiant l’irrévocable décision de constituer une Nation socialement juste, économiquement libre et politiquement souveraine, et invoquant la protection de Dieu, source de toute raison et de toute justice...”**

Il est difficile de mettre plus de grandeur dans un pacte humain. Dans ce texte si dense, c’est à une montée en flèche, de la destinée de l’homme à la majesté de Dieu, qu’on assiste.

Constituer l’union et garantir la justice en vue de consolider la paix ; voilà la première position toute naturelle, pour des hommes et pour des familles destinés à vivre sur le même sol et sous les mêmes lois.

Ensuite, avec le bien-être général et la culture nationale qui indiquent une progression raisonnée vient ce souci majeur des **“bénéfices de la liberté à nous mêmes, à notre postérité”**.

Puis, devant le plan constructif d'une nation "**socialement juste, économiquement libre, politiquement souveraine**", le législateur invoque pour le peuple entier "**la protection de Dieu, source de toute raison et de toute justice**".

En réfléchissant à ces choses, on est amené à se dire que ce siècle tragique finit par révéler à toutes les latitudes, dans un pays après l'autre, une noblesse qui élève la condition de l'homme.

Les postulats sur lesquels la Nation Argentine a bâti sa Constitution sont dignes des périodes les plus nourries de foi, de sagesse et d'amour. On les admire comme ils se présentent parce qu'ils témoignent en faveur de la dignité humaine.

Puissent les hommes qui les appliqueront en respecter fidèlement la lettre et l'esprit, pour la grandeur de la Nation Argentine et pour l'honneur de l'humanité, et puissent les gouvernements s'en inspirer, le nôtre et quelques autres.